

ABONNEMENT.

Saumur: Un an... 30 fr. Six mois... 16 Trols mois... 8
Poste: Un an... 35 fr. Six mois... 18 Trols mois... 10

On s'abonne:

A SAUMUR, Au bureau du Journal ou en envoyant un mandat sur la poste, et chez tous les libraires.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

INSERTIONS.

Annonces, la ligne... 20c Réclames... 30 Faits divers... 75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne:

A PARIS, A L'AGENCE HAVAS 8, place de la Bourse,

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR 18 Mai 1883.

LE TONKIN.

Nous voilà partis pour le Tonkin. La Chambre a voté l'expédition par 358 voix contre 50.

Le Tonkin n'est pas le Pérou, il est mieux que cela. C'est, dit le lyrique Blancsubé, rapporteur, « un pays aux fantastiques légendes, où plus de dix millions d'âmes gémissaient sous le joug d'une barbare oppression; elles souffraient, impuissantes et misérables, malgré les inépuisables richesses de ce sol favorisé. »

Mais ces populations nous aiment, elles nous appellent, elles n'ont qu'un désir: se jeter dans nos bras.

« L'obstination britannique, dit le fantastique Blancsubé, s'est heurtée aux obstacles gigantesques opposés à ses entreprises par les immenses contreforts de l'Himalaya, par ces montagnes les plus élevées du globe, où de grands fleuves coulent au fond de précipices insondables taillés à pic! »

Ouf! quel style! Il y a trop de précipices, trop de montagnes, trop de hauts et de bas, d'immenses, de gigantesques et d'insondables, trop de tintamarre et de brouillamini. « Les affaires sont les affaires », que diable! Vous nous proposez une affaire, parlez-nous un style d'affaire.

Le sol du Tonkin est d'une fertilité prodigieuse, mais qu'est-ce que le sol, en comparaison du sous-sol?

« Le sous-sol du Tonkin et celui des pays voisins, dont le transit passerait nécessairement par le fleuve Rouge, est riche en mines de toutes sortes. Le plomb, le zinc, l'étain, le cuivre, le nickel, l'argent et l'or se montrent fréquemment. Les mines de charbon sont nombreuses, et tout dernièrement encore M. Fusch constatait des gisements

bouillers d'une grande richesse, quatre à cinq millions de tonnes, d'une exploitation facile, le long du golfe du Tonkin. »

Trop de mines! La carte annexée au rapport montre les terrains où l'on trouve à fleur de terre « de grosses pépites d'or ».

Le Tonkin, dit le Soleil, est un champ où la pépité d'or est aussi abondante qu'en France la carotte...

Hélas! la carotte est probablement ce qui y pousse le mieux. Les républicains excellent à utiliser ce légume.

Quoi qu'il en soit, nous voilà partis. Maintenant, qu'allons-nous faire au Tonkin? Nous y établir fortement, dit le ministre. — C'est bien vague. — Etablir le protectorat de la France, dit le rapport. Quelle est la première condition d'un protectorat? L'accord entre le protecteur et le protégé.

Or la France n'est pas du tout d'accord avec Tu-Duc. Nous ne protégerons qu'une province, le Tonkin, Tu-Duc demeurera seul maître du reste de l'Annam. En attendant, Tu-Duc nous donne du fil à retordre. Des opérations militaires sérieuses ont été nécessaires pour protéger nos positions contre le mouvement offensif des Annamites. De nombreux soldats chinois, appartenant aux Pavillons jaunes et tous armés de chassepots, se sont fortifiés dans certains villages, les Français ne les auraient pas encore délogés. Le commandant français demanderait un renfort de 2,000 hommes. Ces nouvelles nous sont apportées par les journaux anglais, dont la malveillance à notre endroit est notoire.

Nos troupes ont emporté d'assaut la forteresse de Nam-Dinh.

La bravoure de nos soldats, leur constance dans les épreuves nous sont assez connues, la victoire nous restera, ce n'est pas douteux, mais à quel prix sera-t-elle achetée? Quels profits la France retirera-t-elle de cette expédition? Ne s'agit-il pas là encore de quelque spéculation privée, plus ou moins respectable? Quelles complications diplomatiques pourront surgir, soit

du côté de la Chine, soit du côté de l'Angleterre?

« Les nations européennes ne nous sont pas hostiles, dit M. Blancsubé, elles n'ont aucun intérêt à gêner notre action. Si quelques esprits inquiets en Angleterre nous regardent d'un œil jaloux, il faut bien reconnaître que les Anglais de l'Extrême-Orient tiennent un autre langage. »

Un autre langage que l'œil jaloux? Blancsubé! Blancsubé? vos métaphores sont insondables et vos figures taillées à pic!

Ces imperfections de la forme ne seraient rien, si elles ne trahissaient le peu de solidité du fond. « On peut ajouter, dit le rapporteur, que le gouvernement anglais ne nous a jamais suscité le moindre obstacle. » M. Blancsubé croit à la neutralité des Anglais. Il est par trop naïf. Et c'est sur le témoignage de cet halluciné que nous nous lançons dans une expédition aventureuse.

M. Delafosse a adressé de justes reproches au projet gouvernemental, en particulier celui-ci qui est fort grave: Vous manquez de sincérité, a-t-il dit au gouvernement; vous ne demandez que cinq millions quand vous savez qu'il en faudra vingt ou trente. Nous ne connaissons pas plus le caractère, les conséquences de cette expédition, que nous ne connaissons les conséquences de l'expédition tunisienne quand vous nous avez demandé le premier crédit contre les Kroumirs. Les républicains n'aiment pas qu'on leur parle des Kroumirs. Toute allusion à ces fantastiques ennemis les exaspère. A qui la faute?

M. Challemel-Lacour, qui a répondu à M. Delafosse, a fait vibrer la corde du patriotisme. Noble guitare qui rend encore des sons harmonieux, même quand elle est touchée par des mains indignes. S'il faut aller au Tonkin, allons-y! S'il faut le conquérir, conquérons-le! mais dites-le franchement et ne dissimulez pas vos projets avec une hypocrisie qui en fait suspecter la loyauté et la sagesse. H.-A. MARTIN.

LES ENTERREMENTS CIVILS.

Le Sénat a voté, comme d'assaut, en première lecture, la loi sur les enterrements civils. Cette législation nouvelle plait à la majorité républicaine, qui a hâte de l'enlever.

A ce sujet, il n'y a point de réforme à faire. Ceux qui veulent se faire enterrer sans les cérémonies de l'Eglise le peuvent parfaitement; mais ce que demande la secte, c'est que le principe des funérailles athées soit consacré législativement.

Le principe est posé formellement dans l'article 1er du projet de loi, stipulant que les honneurs civils et militaires prescrits par le décret de messidor an XII seront accordés aux défunts, lors même que leurs funérailles se feront sans aucune cérémonie religieuse.

Maintenant, voici les conséquences de ce principe, formulées dans l'article 3.

D'après cet article, qui révèle l'esprit cynique de la loi, « tout majeur ou mineur émancipé, en état de tester, peut régler les conditions de ses funérailles, en ce qui concerne le caractère civil ou religieux à leur donner. Il peut charger une ou plusieurs personnes de veiller à l'exécution de ses volontés... Tout porteur de l'acte constatant la volonté du défunt a qualité pour en poursuivre l'exécution. »

Avec cet article de loi, nous allons assister aux scandales les plus révoltants: il est facile de démontrer même que la loi est faite pour les provoquer et les protéger.

Comme l'ont fait observer MM. Baragnon, Buffet et Jouin, un homme engagé par la politique dans la secte des libre-penseurs signera un jour sur la table du cabaret une profession d'athéisme et une demande de funérailles civiles; et, armés de ce papier, les frères et amis viendront, des années plus tard, réclamer son cadavre à sa famille pour en faire une manifestation.

Un malheureux ou un imbécile, entre deux vins, entraîné par les meneurs, prendra un engagement, qui après n'y pensera

24 Feuilleton de l'Écho Saumurois.

FOLLE?...

Par M^{me} Claire de CHANDENEUX.

La soulevant d'une main compatissante, il la mena hors de la funèbre chambre sans qu'elle opposât de nouvelle résistance. Dans un petit salon du premier étage, où Léonide se tenait d'ordinaire, il alluma les bougies, il jeta une allumette sur le foyer, où des branchettes amoncelées pour les fraîches soirées d'automne donnèrent aussitôt chaleur et clarté.

La jeune fille grelottait. Il l'enveloppa d'un manteau oublié sur un meuble, trouva un coussin pour sa tête, un pouff pour ses pieds, l'entourant de soins fraternels dont elle semblait confuse et touchée, plus touchée que confuse.

Rapprochant un siège, lorsqu'il la vit plus calme, il lui demanda nettement, sans ambages, avec une sorte d'autorité amicale, pourquoi M^{me} Heurtebot lui causait une si grande peur.

« Ne parlez pas si haut, dit Marie en jetant autour d'elle ce même regard craintif du chien cruellement battu, qui avait déjà vivement impressionné le jeune homme.

— Soyez en paix: Elle ne peut nous entendre. D'ailleurs, mon enfant, vous savez quels projets m'unissent à votre mère...

Un regard vif protesta contre ce mot « mère », rien qu'un regard, mais de quelle éloquence!

— En son absence, en ces heures de deuil, je me trouve investi d'une part de son autorité. A vous, je demande confiance.

Marie, enfoncée dans la causeuse, roulait sa tête comme un enfant boudeur, sans paraître entendre. Un sourire amer vint à ses lèvres. Un sourire, en un tel moment, n'était-ce pas un signe de cette folie à laquelle la morte ne pouvait croire? Tandis qu'Eugène en cherchait le sens, par un soudain caprice, elle se prit à l'expliquer.

— M^{me} de Brix avait un témoin gênant de sa façon d'entendre ma guérison... Un témoin sermonneur qui lui répétait sans relâche: « Ce n'est point ainsi qu'on agit sur les imaginations sensibles ni sur les petits cœurs aimants ». Un témoin qui était, par son infirmité, aussi prisonnier que je suis prisonnière... La voici délivrée des reproches... et des conseils... et libre de resserrer encore les barreaux de ma cage!... Et vous avez cru que M^{me} de Brix viendrait?... qu'elle s'exposerait à un blâme de mourante?... Ah! monsieur, je savais bien, moi, que M^{me} de Brix ne viendrait pas.

M. Montrel tressaillit. L'accusation, directe et terrible, le révoltait comme une calomnie et l'at-

tirait comme un mystère. Il se souvint brusquement de ce mot énigmatique: « Celle que vous aimez n'est pas bonne! » que la morte lui laissait en héritage comme un conseil, un préservatif, une lumière.

Son cœur se serra sous l'étreinte confuse d'un sinistre pressentiment.

Marie semblait possédée déjà d'une nouvelle pensée. Le caractère le plus saillant de sa santé mentale était une grande mobilité d'impressions, une rapidité prodigieuse à les suivre, mobilité qui contrastait avec le ton languissant de son langage ordinaire. La vive et rieuse Marie des bords de la Marne avait dû beaucoup souffrir avant d'arriver à cette transformation.

Elle activa le feu, étendit devant la flamme ses mains longues et fines, où l'on voyait courir de petites veines bleues, et d'un accent doux, monotone, comme si elle eût parlé d'une étrangère:

— C'est une histoire toute triste, monsieur, que je vais vous dire, toute triste, je vous assure, et toute vraie aussi. Mon père, qui est mort, voici longtemps déjà, quand j'étais encore petite, me mettait sur ses genoux et me disait en m'embrassant: « Il te faudrait une mère, ma chérie, pour t'aimer et te guérir! » Car il paraît que j'étais malade, toujours remuante, ce qui ne m'empêchait ni de jouer, ni d'être gaie.

« Un jour, au bord d'une rivière, où je faillis

être noyée, une jolie dame me prit dans ses bras et me remit à mon père. Ce fut une joie!... La jolie dame devint « ma mère », celle que papa désirait tant pour moi. Je l'aimai tout de suite. Elle me caressait, me promenait, me gardait près d'elle. J'ai conservé souvenir de ce temps-là comme d'un rêve dont on ne peut plus ressaisir les incidents.

« On me dit bientôt que j'avais un petit frère, tout petit... d'un jour. Je sautai de plaisir en demandant à l'embrasser. On me fit voir un petit garçon qui me parut laid et que ma mère — c'était ma « mère » encore, monsieur — semblait aimer déjà beaucoup. Je ne sais si je me trompe, mais il me semble qu'à partir de ce jour elle ne fut plus ma mère, mais ma belle-mère.

« J'imaginai qu'un frère serait un poupon vivant, toujours caressé, que je ne pourrais jamais aimer assez, et dont la vie serait en toutes choses mêlée à la mienne. On me prouva bien le contraire. C'était une petite idole qu'on ne me laissait point approcher, pour laquelle on redoutait mes baisers autant que mes caprices. Quand je pleurais de colère, on m'enfermait dans une chambre éloignée pour ne pas fatiguer ma belle-mère de mes cris, et ne pas troubler le sommeil d'Aristide.

« Mon père était mort déjà quand on me le dit; sans bien comprendre, je ressentis un grand froid qui me secoua tout entière. Puis je pleurai. Je

plus, changera d'idées, et mourra réconcilié avec l'Eglise ! Alors, malgré cet acte solennel qui est bien, aux yeux du bon sens et de la bonne foi, la meilleure des rétractations, la secte viendra voler son cadavre à sa femme et à ses enfants, parce qu'il aura oublié de reprendre son petit papier.

Et pour comble de moquerie, c'est au nom de la liberté de conscience que le rapporteur a défendu une pareille loi et que la majorité républicaine l'a votée ! Pour nous, une telle législation est la plus hypocrite des tyrannies.

Laissons de côté un instant les grands principes de l'immortalité de l'âme, des croyances religieuses, des affections de famille, toutes choses inconnues dans le monde officiel républicain, et ne voyons que ce qui se passe journalièrement.

N'avons-nous pas tous connu, dans chaque petite ville de province, des hommes vivant en dehors de toutes croyances religieuses, professant non pas seulement l'indifférence, mais l'hostilité contre toutes les pratiques du culte, et qui changeaient au lit de mort ? N'en avons-nous pas vu, prenant déjà les précautions inscrites aujourd'hui dans la loi, annonçant formellement qu'ils se feraient enterrer sans prêtres et sans sacrements, et qui, frappés par la maladie, s'empessaient de réclamer ce qu'ils refusaient la veille ?

On voit clair à l'heure de la mort. On n'a plus les forfanteries de café, les phrases de tribune, les parades d'athéisme avec lesquelles on se posait aux yeux des amis. Le moment est dur, quand il faut dire adieu à tout ce qu'on a aimé et qu'on se voit en face du « grand inconnu », avec une vie mal remplie et beaucoup de méfaits sur la conscience. Tous ceux qui ont assisté un mourant le savent bien. Il y a dans cette heure suprême, où le moribond jette un dernier regard en arrière, embrasse d'un seul coup d'œil toute sa vie, ressent comme un remords toutes ses vieilles fautes et demande enfin s'il n'en doit pas compte, au nom de la justice, à un Juge souverain qui peut le condamner ou l'absoudre, — il y a, disons-nous, pour lui et pour ceux qui l'entourent, une émotion poignante, un recueillement forcé, où la philosophie et la raillerie ne sont plus de mise.

Alors les plus fiers incroyants pensent à autre chose, et se disent souvent qu'ils se sont trompés. Ils ont comme une illumination subite de leurs erreurs et du monde qui s'ouvre par-delà le tombeau.

Et c'est à cette heure qu'apparaît, au nom de la loi, un ancien camarade de café ou de cercle, armé d'un papier signé dix ans, vingt ans auparavant, et repoussant toute la famille, afin de réclamer le corps pour en faire une procession athée !

Et il y aura lutte entre lui, dépositaire de ce vieil engagement, et les enfants du mort, dépositaires de ses dernières volontés ; lutte indigne et sacrilège, sous le couvert de la loi et avec la sanction des tribunaux ! C'est à faire hausser les épaules ou à soulever de dégoût, de voir des représentants d'une nation voter froidement un pareil scandale et légitimer eux-mêmes un ignoble désordre !

pleurai longtemps. M^{me} de Brix, qui n'aime pas les larmes, me fit habiter une pièce écartée pour ne plus les voir. On m'y oubliât quand vint l'époque du retour annuel à Paris.

Ma bonne nourrice m'avait quittée. M^{me} Heurtebot la remplaça. La solitude me rendit hargneuse, et l'hiver humide, souffrante. Il vint des médecins me visiter. A tous, M^{me} de Brix répétait, en hochant la tête : « Vous savez, docteur, comment est morte la mère de cette enfant ? » Et le docteur hochait la tête plus fortement encore. Je finis par comprendre que ma vraie mère était morte folle et que mes bizarreries de caractère pouvaient bien être aussi de la folie.

A chaque docteur, nouveau remède, tous mauvais, du reste. Il en vint qui me firent prendre des douches, et, comme je criais, M^{me} Heurtebot m'attachait à mon lit. Je refusais de leur répondre, je les eusse égratignés volontiers ; ce que voyant, on me déclara atteinte de monomanie méchante.

Il vint un médecin, pourtant, qui m'ordonna de sortir, de jouer, de courir avec mon frère, de prendre des leçons de musique et de français, de vivre au milieu des miens et de rechercher toutes les distractions de mon âge. Celui-là, monsieur, ne revint jamais.

Mario s'arrêta pour regarder Eugène qui écoutait haletant et pâle. Elle reprit avec le même calme douloureux :

Chronique générale.

M. Quentin, directeur de l'Assistance publique, vient d'adresser à S. Em. le cardinal-archevêque la notification officielle de la mesure qui frappe les catholiques indigents de Paris.

A dater du 4^{er} juillet, tous les aumôniers des hôpitaux et des hospices devront cesser leur service : il seront mis en retrait d'emploi et quitteront les établissements qu'ils desservent encore.

A dater du même jour, les chapelles seront mises à la disposition des directeurs qui les utiliseront pour les besoins du service hospitalier.

Nous voulons croire encore que cette atteinte à la conscience soulèvera une opposition énergique au sein du Sénat, où MM. Jouin et Bérenger interpellent tout prochainement le ministre de l'intérieur.

Cet acte odieux ne saurait s'accomplir sans qu'à la tribune française se fassent entendre, en faveur des malades et des mourants, le cri de l'humanité blessée, les revendications du droit.

Le Sénat s'honorera s'il protège contre les exigences du radicalisme la liberté religieuse, si prochainement menacée en la personne des chrétiens pauvres qui souffrent et qui meurent.

L'administration républicaine estime que la suppression des traitements ecclésiastiques est inefficace. On nous apprend que M. Flourens, directeur de la division des cultes, a proposé au ministre un procédé qui lui paraît très-pratique :

Il s'agirait de décider que tout prêtre ayant encouru une suppression de traitement ne pourra pas être replacé dans une autre paroisse avant le délai d'un an.

Plusieurs députés viennent de soumettre à l'examen de la Chambre une proposition de loi concernant la réforme des tarifs de chemins de fer.

Cette proposition réduit le prix des places des voyageurs. La réduction serait de 25 0/0 environ sur les prix actuels. Elle serait de plus de 50 0/0 pour les voyageurs de troisième classe à grande distance.

En ce qui concerne les transports de marchandises à grande vitesse, la réduction serait d'environ 50 0/0. Pour les transports à petite vitesse, la réduction serait de 40 0/0 environ.

M. le Président de la République a reçu mercredi le cardinal de Lavignani, archevêque d'Alger, vicaire apostolique en Tunisie.

L'entretien n'a pas duré moins d'une heure et demie et a empêché M. Grévy de donner cours à ses audiences régulières.

Le cardinal de Lavignani est à Paris depuis mardi ; il se propose de voir encore le président du conseil et le ministre des affai-

— Rien ne changea dans ma vie. Je ne vis même plus ma chère Ursule, qui demandait en vain à se charger de moi, à me garder seule, répondant de ma sagesse. J'entends encore le rire qui accueillait cette requête : « Ne trouves-tu donc pas assez regrettable pour l'avenir d'Aristide d'avoir une sœur dans cet état ?... sans nous exposer encore à des éclats, à des aventures telles qu'on en peut attendre d'un cerveau malade, si je n'avais soin de nous en préserver. »

L'avenir d'Aristide était intéressé dans cette question, monsieur. Le mien importait peu. Plus tard, on me donnerait un conseil judiciaire. Ma fortune resterait dans les mains habiles qui la gèraient déjà, et, peut-être qu'en faisant le silence et le vide autour de moi, le public flânerait par oublier que, fille d'une mère folle, j'avais dû l'être aussi moi-même. On oublierait même mon existence. Et l'on y travaillait.

On m'a fait souffrir pour me guérir, au lieu de m'aimer pour adoucir mon caractère. Oh ! les longs jours, monsieur !... les longues nuits !... dans le cabinet sombre où l'on puisait mes révoltes, la cellule... vous savez. Quelquefois je les passais à pleurer sur ma jeunesse de recluse. Quelquefois je chantaï le bonheur du ciel qui m'était bien dû après une si triste vie. Vous voyez bien, monsieur, que pleurer, chanter, c'est de la folie !

res étrangères. Il partirait, dans quelque temps, pour la Syrie, afin d'y visiter les établissements religieux français.

LA SANTÉ DU COMTE DE CHAMBORD.

Les journaux et les correspondances donnent les renseignements les plus contraires touchant la santé de M. le comte de Chambord, et nous n'avons aucun moyen de les contrôler.

Nous donnerons les nouvelles opposées, en prévenant nos lecteurs qu'ils doivent surtout se tenir en garde contre les dépêches alarmantes des organes républicains et même orléanistes.

Pour quiconque réfléchit et s'élève quelque peu au-dessus des considérations purement humaines, la naissance, la vie, l'exil du fils du duc de Berry sont trop extraordinaires pour qu'on ne soit pas porté à admettre que sa mission n'est pas complète, et qu'il a un rôle à remplir pour le bien de sa patrie.

Par ses préoccupations actuelles, la presse républicaine et opportuniste prouve elle-même que, dans certains milieux, on a peur du comte de Chambord et qu'on a comme un pressentiment de sa mission providentielle.

La Réforme, la Liberté, le Temps donnent les plus mauvaises nouvelles.

La Correspondance Saint-Chéron affirme que « M. le comte de Chambord ne se ressent plus de son accident et a repris toutes ses habitudes. »

D'après une dépêche adressée aux Tablettes d'un Spectateur, l'Empereur d'Autriche ferait prendre de fréquentes nouvelles du comte de Chambord.

Ce n'est point extraordinaire.

La France affirme que l'état du comte est désespéré.

L'Union, organe officiel de Goritz, maintient l'exactitude absolue des renseignements qu'elle a donnés.

Les avis qui lui sont parvenus hier matin encore lui permettent d'affirmer que l'état de santé de M. le comte de Chambord est excellent.

Le conseil des ministres, disent les Nouvelles, s'est occupé hier matin ou du moins a voulu, pour encourager les fabricants de fausses nouvelles, faire semblant de s'occuper des télégrammes soi-disant expédiés de Vienne au Figaro, au Télégraphe, à la Paix, à la France, etc., etc. Assurément nous sommes convaincus que les ministres seraient ravis que les nouvelles sur la maladie grave de M. le comte de Chambord fussent vraies. Malheureusement pour eux, il y a loin de la coupe aux lèvres, et dans les racontars auxquels cet incident du conseil des ministres a donné lieu, nous n'entendons dire par personne que M. Challemel-Lacour ait osé seulement insinuer que les correspondances avec la chancellerie autrichienne confirmaient les nouvelles données par les journaux sus-indiqués. Il y avait cependant là une jolie occasion d'aider la campagne

« On ne m'a pas appris grand-chose et j'ai eu tout le temps d'oublier. On ne cause pas avec moi ; on ne m'a montré ni à coudre, ni à broder, ni à peindre. « Elle aurait tout déchiré », dit-on. Mais on ne l'a pas même essayé. Je n'ai plus qu'un vieux livre usé que m'a laissé ma nourrice. Vous le connaissez peut-être, ce livre, monsieur, c'est Don Quichotte.

« Quand M^{me} de Brix mente pour me voir, une ou deux fois pendant l'été, elle recommande la surveillance et l'isolement. En apprenant que vous m'aviez rencontrée dans le parc, où je n'allais cependant qu'au point du jour, quand tout le monde dort, elle interdit mes promenades. Ma bonne fée, que j'apercevais de loin en loin, en cachette, eut pitié de cette privation nouvelle, et obtint que le parc ne me fût pas absolument fermé. J'en aurais eu beaucoup de peine. C'était ma joie, monsieur, de vous croiser dans les allées désertes. Enfin, ma chère aveugle a tout fait pour adoucir ma réclusion ; si elle n'a pas obtenu davantage, ce n'est point faute d'y avoir dépensé tout son cœur. Quand nous étions seules au château, l'hiver, elle me faisait venir dans sa chambre, me contait des histoires et me parlait du ciel où nous ne nous quitterions plus. Et maintenant, elle est morte !... elle est partie la première. Je voudrais bien la suivre, monsieur !

(A suivre.) CLAIRE DE CHANDENEUX.

du Figaro et de la Bataille, et on peut supposer que M. Challemel l'aurait saisie avec empressement si ces nouvelles avaient eu le plus léger fondement.

On lit dans le Temps :

« M. le comte Maurice d'Andigné, secrétaire du comte de Chambord, est parti de Paris hier matin, pour reprendre son service auprès de lui. Une dépêche privée annonce son arrivée à Goritz et qu'il a trouvé le comte de Chambord en bonne santé. »

TRIBUNAUX

COUR D'ASSISES DE RENNES.

Un ouvrier chaudronnier, nommé Lechartier, électeur de M. Durand, député d'Ille-et-Vilaine et aujourd'hui sous-secrétaire à l'instruction publique, avait poussé la curiosité jusqu'à aborder, sur sa route, son député pour lui demander compte de son mandat. M. Durand se déclara insulté et outragé, et Lechartier a comparu mardi devant la cour d'assises de Rennes.

L'inculpation relevée contre l'électeur de Pleugueneuc était celle d'outrage à un député « dans l'exercice de son mandat ». (En villégiature !)

Après avoir constaté que l'accusé était un homme très-honnête et très-honorable, le président a demandé à Lechartier s'il reconnaissait avoir outragé M. Durand.

— Je reconnais, a dit Lechartier, que je lui ai, comme c'est mon droit, demandé compte de la façon dont il gérait les affaires du pays, et je reconnais que je l'ai appelé « lâche et ignoble personnage », quand il refusa de me répondre et me somma de m'éloigner, sans doute parce que j'étais un ouvrier !

Cette attitude fière et digne a produit une vive impression.

Après la réquisitoire de M. l'avocat général Lelepvrier, M. le bâtonnier Samuel Denis, magistrat démissionnaire aux décrets, a, dans un éloquent plaidoyer, présenté la défense de Lechartier.

Et malgré une réplique du ministère public, le jury a immédiatement prononcé l'acquiescement de l'électeur de M. Durand. Des applaudissements ont éclaté dans la salle, et, à la sortie, une véritable ovation a été faite à Lechartier.

BULLETIN FINANCIER.

Paris, 17 mai.

Le marché est en reprise ; les rentes sont en nouvelle avance sur la clôture précédente : le 3 0/0 à 79.95 ; l'amortissable à 81.30, et le 5 0/0 à 109.72.

Les valeurs de crédit sont soutenues.

La Banque de France cote 5.390.

Le Foncier donne lieu à de nombreuses transactions aux environs de 1.345 ; les Obligations Foncières Nouvelles à 345 les non-libérées et 350 les libérées.

La Compagnie Foncière de France et d'Algérie est très-demandée à 503 ; l'épargne continue à se porter sur ces titres qui d'ailleurs offrent les meilleures garanties possibles.

Les établissements de crédit ont un marché très-animé : la Banque de Paris à 1.085, le Lyonnais 560, la Générale 540.

Les chemins sont fermes à leurs cours précédents.

Le Suez remonte à 2.325, pour faire 2.360 et clôturer à 2.335.

La liquidation, malgré le taux peu élevé des prix de reports, s'est bien passée.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Le Conseil de révision, qui occupe trois séances à Saumur, s'est terminé aujourd'hui par le canton nord-ouest.

A l'occasion de la présence de M. Jabouille, préfet de Maine-et-Loire, il y a eu avant-hier soir réception officielle à la Sous-Préfecture, dont la façade était éclairée, pour la circonstance, de son long cordon de gaz.

Cette réunion a consacré, paraît-il, son cachet purement officiel, et la question électorale aurait occupé une large, sinon l'unique part dans la conversation.

Il paraît que M. Bury ne se représentera pas aux suffrages des électeurs pour le Conseil général, — et il faut lui trouver un successeur.

Deux noms sont mis en avant. N'abruions rien pour aujourd'hui ; mais attendons-nous à de grandes surprises.

Les travaux du collège de filles vont être poussés assez activement, sur un point au moins, afin que, le samedi 14 juillet prochain, on puisse poser solennellement une première pierre.

Plusieurs discours, nous dit-on, sont déjà en chantier.

VOTES DE NOS DÉPUTÉS.

La Chambre a voté par 355 voix contre 77 le 2^e paragraphe de l'article 2 du projet de loi portant ouverture d'un crédit supplémentaire pour le service du Tonkin et investissant de pleins pouvoirs le gouverneur civil.

MM. Benoist et Bury ont voté pour.
MM. de Civrac, de Maillé, de Soland, de Terves ont voté contre.

M. Maillé (Alexis) est absent pour cause de maladie.

— Sur l'ensemble du projet de loi autorisant l'expédition du Tonkin, adopté par 358 voix contre 50 :

Ont voté pour : MM. Benoist et Bury.
N'ont pas pris part au vote : MM. de Civrac, de Maillé, de Soland, le comte de Terves.

Voici les votes des députés d'Indre-et-Loire sur l'ensemble de ce projet de loi :

MM. Belle et Joubert ont voté pour.
M. Wilson a voté contre.
M. Rivière n'a pas pris part au vote.

DÉVOUEMENT DES PONTONNIERS.

Encore un beau trait à l'honneur du 2^e pontonniers.

Dans la matinée du 14 mai, le 2^e pontonniers se rendait de Thénézay à Thouars, quand, près de Soulièvre, on informa l'avant-garde qu'un commencement d'incendie venait de se déclarer au château de M. de Monsabré. Malgré la fatigue d'une étape de 37 kilomètres la veille, et sans compter avec la suivante, le maréchal-des-logis Theuillier, de la 14^e compagnie, se porta au pas de course avec ses hommes. Bientôt après, le colonel Serraz arrivait avec la colonne, et organisait les secours. En quelques heures, l'incendie fut limité, puis éteint sans dommages considérables.

Honneur à nos pontonniers, toujours prêts à se porter où est le danger !
(Union de l'Ouest.)

ANGERS.

Dans sa dernière séance, le conseil municipal d'Angers avait à s'occuper de la reconstruction d'une église paroissiale, sous le vocable de Notre-Dame. Par 15 voix contre 40, il a non-seulement repoussé la modique subvention qu'on lui demandait, mais il a également repoussé les plans et devis admis précédemment par lui. C'est un chantier d'un million que les prétendus amis de l'ouvrier refusent d'ouvrir aux travailleurs.

Voici sur cette question quelques renseignements qui ne manquent pas d'intérêt :
Le rapport de la commission est appuyé par l'administration ; M. Gautron et M. Béchét le combattent.

M. Bouhier demande que les plans et devis eux-mêmes soient aujourd'hui repoussés par le Conseil.

Le Conseil vote, par appel nominal, la proposition de M. Bouhier.

Il nous semble intéressant de consigner ici les noms des 46 conseillers qui ont fait triompher la proposition de M. Bouhier.

Ont voté pour l'approbation des plans et devis de l'église Notre-Dame : MM. Glétron, Trouillet, Métivier, Guillon, Hervé-Bazin, Laure, de Chateau, Guignard, Bichon, Aubry.

Ont voté contre : MM. Mercier, Prieur, Boulanger, Béchét, Gautron, Leroy, Cristal, Boutelou, Guy, Bouhier, Daburon, Devanlay, Héry, Gaisné, Chebrun, Beucher.

Si nos souvenirs sont exacts, dit le Journal de Maine-et-Loire, aux termes des propositions tout d'abord échangées entre la municipalité et la fabrique de l'église Notre-Dame, cette dernière faisait construire à ses frais la nouvelle église ; elle prenait également à sa charge les frais nécessités par diverses expropriations devenues indispensables pour l'agrandissement de l'église.

Dans le but de pourvoir à ces dépenses, la fabrique de Notre-Dame aurait actuellement en caisse ou en souscription, ce qui est tout un, une valeur de 700,000 fr.

La commune d'Angers donnait à la fa-

brigue de Notre-Dame une subvention ferme de 100,000 fr., et en retour elle devenait propriétaire des terrains et de l'église édifiée dessus.

Si nous ne nous trompons pas, telle était la première situation, ajoute notre confrère ; nous ne pouvons donc nous expliquer pourquoi la majorité du Conseil a pu rejeter la convention ; nous attendons la communication, toujours tardive, du procès-verbal officiel du Conseil pour apprécier plus complètement le vote du 7 mai.

UN AFFREUX SUICIDE. — Depuis longtemps, M. Terrien, propriétaire dans la commune d'Allenois, avait le moral affecté par une maladie qui le faisait beaucoup souffrir. Il avait des idées de suicide, et on l'a souvent entendu dire à ceux qui l'entouraient : « Je vais mettre fin à mes jours en me faisant écraser par un train. »

Le 13 mai, à 11 heures du matin, M. Terrien a mis son fatal projet à exécution. Il s'est jeté sur le train n° 62, qui remontait vers Angers à l'heure que nous avons indiquée.

Le mécanicien l'aperçut au moment où il se jetait sur la voie, mais il n'eut pas le temps, malheureusement, d'arrêter le train. M. Terrien avait choisi un endroit où la ligne fait une courbe afin de ne pas être vu de loin.

Le corps du malheureux a été coupé en deux dans sa longueur, et la voie, sur un parcours de dix mètres, était inondée de sang.

M. Terrien était marié et père de deux enfants. (Patriote.)

MORT DE FAIM ! — Le 13 mai, dans la matinée, dit le même journal, la sœur Marie Saint-Florent, institutrice au hameau de Sorges, aux Ponts-de-Cé, se présentait chez le nommé Brault (Jean-Marie), âgé de soixante-dix ans, et demeurant dans une maison isolée. La sœur frappa à la porte de cet homme, et, voyant qu'il n'ouvrait pas, elle la poussa elle-même et pénétra à l'intérieur du logis. Un spectacle navrant vint alors s'offrir à sa vue. Brault était tombé de son lit, un misérable grabat, et gisait à terre, inanimé ; la sœur ne fut pas longtemps à s'apercevoir qu'il était mort.

Détail horrible : une partie des lèvres et des yeux du malheureux étaient rongés, sans doute par les rats.

La sœur donna immédiatement connaissance de cette sinistre découverte au curé qui fit prévenir la gendarmerie.

L'autopsie a prouvé que Brault était mort d'inanition. Depuis quelque temps, il ne vivait plus que de mendicité.

TOURS.

Ecole de tir du 70^e territorial. — Dimanche 20 mai, séance de tir de 8 h. 1/2 à 10 h. 1/2 du matin, au champ de tir du Menneton.

Tous les hommes de l'armée territoriale, de la réserve ou de la disponibilité de l'armée active seront admis, sur la production de leur livret, à prendre part au tir.

Mercredi, dans l'après-midi, la femme Pelaut, demeurant à Saint-Pierre-des-Corps, était occupée à laver du linge à la Loire, en face de l'Évidence. Près d'elle, était son petit garçon, âgé de trois ans.

Tout à coup, celui-ci, en jouant trop près du bord, tomba à l'eau. Il fut rapidement entraîné à une certaine distance du rivage. Eperdue, sa mère se jeta dans la Loire et chercha à le saisir. Elle y réussit, après de vigoureux efforts, mais elle fut emportée au loin par le courant.

Elle se trouvait à une soixantaine de mètres du bord, lorsque, épuisée, perdant connaissance, elle laissa échapper l'enfant.

Aux cris des personnes qui étaient alors sur la levée, le nommé Auguste Mariou, jardinier, accourut et se précipita dans la Loire. En nageant vigoureusement, il réussit à atteindre la femme Pelaut et la ramena au bord.

Elle était sans mouvement. Au premier abord on pouvait craindre qu'elle n'eût succombé. Mais des soins dévoués ne tardèrent pas à lui rendre l'usage de ses sens.

Le corps du petit enfant n'a pas encore été retrouvé. (Journal d'Indre-et-Loire.)

On peut voir à la scierie de M. Delcour, à Tours, un pied de noyer mesurant 6 m. 50 de circonférence et 5 m. de long. Il pèse 8,230 kil.

Ce beau végétal, dit l'Indépendant, est originaire du Maine-et-Loire, non loin de Saumur.

NANTES.

Hier, à midi, on a trouvé dans la Loire, près du pont de la Bourse, le cadavre d'un soldat de la section des infirmiers militaires du 65^e de ligne. Il porte de graves blessures à la tête.

Ce cadavre a été transporté à la Morgue. Il y a lieu de croire que ce militaire a été victime d'un assassinat. (Espérance.)

INSPECTEUR ET COURTISAN.

La semaine dernière, un inspecteur visitait une école primaire de notre ville tenue par des religieuses. Prenant le cahier d'une élève, il lui dit en lui montrant la couverture :

— Mon enfant, que représente ce dessin ?

— Une maison, murmura d'une voix faible l'enfant intimidée.

— Une maison ! reprit l'inspecteur, dites un château. Qu'est-ce que ce château ?

— Je ne sais pas, Monsieur, murmura la petite fille.

C'est le château de Chenonceaux, reprit l'inspecteur d'une voix éclatante. A qui appartient le château de Chenonceaux ? interrogea-t-il, en promenant sur tous les bancs un regard vainqueur. Silence sur tous les bancs.

— Comment ! vous ne savez pas à qui appartient Chenonceaux ?

La petite fille, directement interrogée, se troublait de plus en plus ; elle paraissait plus morte que vive et ne répondait rien.

L'inspecteur s'écria :

— Mais il appartient à M. Wilson, gendre de M. Grévy, président de la République. C'est la première chose que vous devriez savoir ! (Textuel.)

La première chose ! Avons-nous une âme ? Dieu existe-t-il ? Fadaïses que tout cela. Que l'enfant connaisse ou ignore les grandes vérités qui sont le guide, l'honneur et la consolation de l'humanité, M. l'inspecteur s'en moque bien. Qu'il y ait eu en France de grands rois comme Clovis, Charlemagne et saint Louis, qu'est-ce que cela peut faire à cet inspecteur, homme moderne ?

La première chose à savoir pour un enfant de dix ans, c'est le nom du propriétaire de Chenonceaux. M. Wilson à la barbe d'or remplace le Père Éternel.

Nous signalons le zèle de ce plat courtisan à la générosité de la République. Vite, qu'on décerne à ce monsieur une palme académique suspendue à un poil de la barbe rutilante de M. Wilson.

NOTA. — Le château de Chenonceaux n'appartient pas à M. Wilson, mais à M^{me} Pelouze, sa sœur. (Espérance du Peuple.)

RENNES.

Les travaux du nouveau champ de courses de Rennes sont activement poussés, afin d'être terminés le jour de l'inauguration, fixé au 15 juillet.

MM. Waldeck-Rousseau et Martin-Feuillée, ministres et députés de Rennes, doivent y assister.

LE MANS.

La Chronique de l'Ouest du Mans publiait mardi les lignes suivantes :

« Ce matin, à huit heures, toute la police du Mans était sur pied.

» — Pour arrêter les assassins de Jupin ?

» — Non, pas encore ! Pour sauver la France et la République !

» Mon Dieu ! oui, la France et la République ont couru cette nuit un grand danger. — De spirituels farceurs s'étaient amusés à confectionner des affiches manuscrites, — en ronde s'il vous plaît, — sur du papier couleur sang de bœuf, et, pendant la nuit, ils étaient allés les coller à la porte de tous les personnages marquants et dans les quartiers les plus peuplés.

» Vous pensez que ça n'a pas été trop de toute la police du Mans pour les arracher.

» En même temps que les affiches se collaient, une véritable nuée de drapeaux blancs s'abattait sur la ville. On en a vu sur le fil télégraphique qui relie le théâtre à la cathédrale, rue Montoise, rue Napoléon, à l'angle du quai de l'Amiral-Lalande, et même sur l'école communale de Coulaines.

» M. Waldeck-Rousseau fera bien de hâter le vote de son projet de loi sur les emblèmes séditionnels. »

L'Union de la Sarthe a confirmé le fait en ces termes :

« Des affiches ont été collées :

» Chez MM. Cordellet, Rubillard, Leporché, à la préfecture, à la mairie, au théâtre, sur la place des Jacobins, sur les routes de Paris, et sous les ponts.

» 4 drapeau blanc a été apposé aux grilles du lycée de filles de Coulaines ;

» 5 étendards ont été placés à peu de distances de la ville, sur les routes de Paris, Laval, Alençon et Sablé ;

» 1 sur la Sarthe, pont Napoléon ;

» 4 sur la place des Jacobins. »

BLOIS.

M. le Président de la République n'est pas facile à déplacer. Il vient, en effet, de refuser une invitation à la ville de Blois, qui lui demandait d'assister aux fêtes d'un comice agricole. M. Jules Grévy préfère économiser le crédit qui lui est alloué pour frais de voyage et de représentation.

MUTILÉ PAR SON CHEVAL.

On lit dans la Chronique de Fougeres :

« Si brillante que soit la conquête du cheval, nous devons constater que cet esclavage a comme beaucoup d'autres des moments de révolte et de sauvagerie.

» Le sieur Vilain conduit la voiture faisant le service public entre Rennes et Aurtrain. Lundi soir, il venait de dételé ses chevaux et les installait à l'écurie lorsque l'un de ces animaux se précipita sur lui, le terrassa et lui fit de terribles morsures.

» L'état de ce malheureux conducteur, qui a eu mille peines à se dégager, est pitoyable ; l'un des doigts de la main droite est littéralement coupé et la guérison sera très-longue.

» On sait que le cheval a une force considérable dans la mâchoire. Nous pouvons citer cet exemple d'un étalon qui terrassa son maître, ainsi que cela s'est passé pour le sieur Vilain, et le prenant avec les dents par la ceinture, le souleva de terre et le plaça dans sa mangeoire. »

Théâtre de Saumur.

LES GRANDS SUCCÈS DE LA COMÉDIE-FRANÇAISE

Tournées Artistiques en France et à l'Étranger

M. Émile MARCK, directeur.

MARDI 22 mai 1883.

Avec autorisation spéciale de M. Émile AUGIER, une seule représentation de l'immense succès de la Comédie-Française

LES EFFRONTÉS

Pièce en 5 actes, de M. Émile AUGIER, de l'Académie Française.

Mise en scène de la Comédie-Française.

NOTA. — L'itinéraire de la Compagnie des Effrontés étant irrévocablement fixé, il ne pourra être donné qu'une seule représentation.

Bureaux, 7 h. 1/2 ; rideau, 8 h. »/».

S'adresser, pour la location, chez M. COURANT, rue de la Comédie, et, pour avoir des cartes à l'avance, chez le Concierge du Théâtre.

Le Jeune Age Illustré, journal des enfants, paraissant tous les samedis, sous la direction de M^{lle} LERIDA-GROFFROY.

Editeur : Victor PALME, 77, rue des Saints-Pères, Paris.

Un an, 40 francs ; 6 mois, 6 francs.

BOURSE DE PARIS

DU 17 MAI 1883.

Rente 3 0/0	80 »
Rente 3 0/0 amortissable	81 45 »
Rente 4 1/2	110 »
Rente 5 0/0	109 60 »
Obligations du Trésor (anciennes)	509 »
Obligations du Trésor (nouvelles)	511 »

Des personnes affaiblies ou anémiques ne peuvent généralement pas supporter la plupart des préparations ferrugineuses qu'on leur fait prendre. Elles supporteront, au contraire, sans fatigue, les gouttes de FER concentrées de BRAVAIS dont il sera facile au médecin de graduer le dosage.

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

Ligne d'Orléans (Service d'Hiver)		Ligne de l'Etat (Service d'Hiver modifié depuis le 11 décembre 1882)												
DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGEES.		SAUMUR - MONTREUIL-BELLAY						MONTREUIL-BELLAY - SAUMUR						
Heures	Minutes	Omn. matin.	Mixte matin.	Mixte soir.	Mixte soir.	Mixte soir.	Mixte soir.	Mixte matin.	Omn. matin.	Mixte soir.	Mixte soir.	Mixte soir.	Mixte soir.	Omn. soir.
3 heures	8 minutes													
6	45													
8	56													
1	25													
3	32													
7	15													
10	36													
DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.		SAUMUR - NIORT			NIORT - SAUMUR			MONTREUIL-BELLAY - POITIERS			POITIERS - MONTREUIL-BELLAY			
3 heures	26 minutes	Omn. matin.	Mixte soir.	Omn. matin.	Omn. soir.	Omn. matin.	Omn. soir.	Omn. matin.	Sem. d. soir.	Mixte soir.	Omn. matin.	Omn. soir.	Mixte soir.	
8	21													
9	37													
12	48													
4	44													
10	24													

Tribunal civil de Saumur.

Étude de M. V. LE RAY, avoué-licencié à Saumur, rue du Marché-Noir, n° 12.

VENTE
Par suite de surenchère du dixième,
D'UN IMMEUBLE

En nature de terre labourable, vigne et pré naturel, Situé commune de Nueil-sous-Passavant, Dépendant de la faillite du sieur François Audouin, ancien notaire, escompteur à Nueil.

L'ADJUDICATION aura lieu à la barre du Tribunal civil de Saumur, le SAMEDI deux juin mil huit cent quatre-vingt-trois, heure de midi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartient :

Qu'en conséquence de la surenchère du dixième, faite au greffe du Tribunal civil de Saumur, par M. le comte François-Edmond de la Selle, propriétaire, demeurant au château de Preuil, commune de Nueil-sous-Passavant, suivant acte dressé audit greffe le quatorze mai mil huit cent quatre-vingt-trois, enregistré.

Ledit M. de la Selle ayant pour avoué M. Vincent LE RAY, avoué près le Tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue du Marché-Noir, n° 12.

Il sera procédé, le samedi deux juin mil huit cent quatre-vingt-trois, à l'audience des criées du Tribunal civil de Saumur, au Palais de justice de ladite ville, heure de midi, à la nouvelle adjudication de l'immeuble ci-après désigné qui avait été adjugé à MM. Alfred Pelletier, marchand de biens, demeurant au château de la Cité, commune d'Orches (Vienne), et Camille Masson, demeurant à Loudun (Vienne), suivant procès-verbal dressé par M. ROGERON, notaire à Nueil-sous-Passavant, le vingt-neuf avril mil huit cent quatre-vingt-trois, enregistré.

DÉSIGNATION.

Deux hectares vingt-sept ares dix centiares de terre, vigne et pré naturel, situés au lieu dit Grandelos, les Gâtis et Pré-de-la-Vareane, commune de Nueil-sous-Passavant, portés au plan cadastral sous les n° 37, 38, 39 et 40, section K, polygone 11, joignant au nord M. Taillé, au midi M. le comte de Charmières, au levant un chemin, au couchant la grande route.

PROCÉDURE.

L'immeuble ci-dessus désigné, avec d'autres sur lesquels il n'est pas fait de surenchère, dépend de la faillite du sieur François Audouin, ancien notaire, escompteur, demeurant à Nueil-sous-Passavant ;

Il a été vendu, en exécution d'un jugement rendu par le Tribunal civil de première instance de Saumur, le premier février mil huit cent quatre-vingt-trois, enregistré, à la requête de MM. Ludovic Proust et Gustave Doussain, experts-comptables à Saumur, syndics de la faillite dudit sieur Audouin, suivant procès-verbal dressé par M. ROGERON, notaire à Nueil-sous-Passavant, commis à cet effet par le jugement sus-énoncé, le vingt-neuf avril mil huit cent quatre-vingt-trois,

enregistré, à MM. Pelletier et Masson, sus-nommés, moyennant le prix principal de cinq mille trois cents francs, outre les frais et charges.

A la date du quatorze mai, présent mois, M. de la Selle a, suivant acte au greffe sus-énoncé, formé une surenchère du dixième sur le lot sus-désigné, en conformité de l'article 573 du Code de commerce.

Cette surenchère a été dénoncée, conformément à la loi :

1° Suivant exploit de GEORGET, huissier à Lenclouire (Vienne), en date du seize mai mil huit cent quatre-vingt-trois, enregistré, à M. Alfred Pelletier, marchand de biens, demeurant au château de la Cité, commune d'Orches (Vienne), adjudicataire sur-enchéri ;

2° Suivant exploit de HUBERT, huissier à Loudun, en date du seize mai mil huit cent quatre-vingt-trois, également enregistré, à M. Camille Masson, demeurant à Loudun (Vienne), également adjudicataire sur-enchéri ;

3° Suivant acte de palais de DE LAUNAY, huissier à Saumur, en date du même jour, aussi enregistré, à M. LECOR, avoué à Saumur et de MM. Proust et Doussain, syndics de la faillite du sieur Audouin.

MISE A PRIX.

L'immeuble surenchéri dont la désignation précède sera mis aux enchères sur la mise à prix de cinq mille huit cent cinquante francs, ci. 5.850

Outre les frais et charges.

S'adresser, pour tous renseignements :

1° A M. V. LE RAY, avoué à Saumur, rue du Marché-Noir, n° 12, poursuivant la vente sur surenchère ;

2° Au Greffe du Tribunal civil, où sera déposé le cahier des charges.

Pour extrait rédigé conformément aux prescriptions du Code de procédure civile, par moi, avoué soussigné. Saumur, le dix-sept mai mil huit cent quatre-vingt-trois.

V. LE RAY.

Enregistré à Saumur, le mai mil huit cent quatre-vingt-trois ; folio Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris. (342) Signé : L. PALUSTRE.

Étude de M. Ch. MILLION, commissaire-priseur de l'arrondissement de Saumur.

VENTE

Aux enchères publiques, Le samedi 19 mai 1883, à 11 heures, après-midi.

A SAUMUR, place de la Bilange,

D'UNE JUMENT

Sous poil bai foncé, Âgée de dix ans, taille 1^m 60.

On paiera comptant, plus dix pour cent applicables aux frais.

Le commissaire-priseur, (343) Ch. MILLION.

A VENDRE

DEVANTURE en bon état, conditions avantageuses.

S'adresser à M. TARODE, Épicerie Parisienne, rue d'Orléans, 33, Saumur. (344)

Étude de M. HACAULT, notaire à Montreuil-Bellay (Maine-et-Loire).

A VENDRE
En totalité ou par lots,
BELLE PROPRIÉTÉ

Située à 500 mètres de la gare de Montreuil-Bellay,

Composée :

1° D'une maison de maître et 40 hectares de jeunes vignes en plein rapport ;

2° Et d'une très-belle ferme nommée Presle, près le bourg de Méron, composée de vastes bâtiments et de 36 hectares de terre, prés et taillis.

Grandes facilités pour les paiements.

S'adresser, pour avoir des renseignements, soit à M. FORGET, expert à Montreuil-Bellay, soit à M. HACAULT, notaire. (345)

AVIS AU PUBLIC

Il vient d'arriver une grande quantité de PONEYS qui seront vendus, samedi 19 et dimanche 20 courant, chez M. DEBON, au Champ-de-Foire, à Saumur. (346)

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine, MAISON

Située RUE SAINT-JEAN, n° 40,

Comprenant : Un magasin, deux chambres, cave et grenier, Occupée par une marchande de lingerie.

S'adresser à M. GAUTIER, notaire à Saumur, ou à M. RICHARD, rue de la Marine, n° 1. (207)

L'AISANCE

OBTENUE SANS RISQUES NI SPÉCULATION

IL EST MIS à la disposition du public

6,000 BONS DE 500 FR. CHAQUE

Remboursables à TROIS ANS de date.

Chaque BON rapporte CINQUANTE fr. par an

payables par trimestre

A chaque BON est attaché, A TITRE DE GARANTIE : Obligations d'égale valeur, soit des grandes Compagnies de Chemins de fer français avant la garantie de l'État, soit du Crédit Foncier de France, au gré de l'acheteur.

Ces titres de garantie sont remis à l'ACHETEUR MÊME, qui en touche les coupons d'intérêt.

Donc, le capital engagé est garanti entre les mains même du prêteur par des titres de valeur indiscutable, et, de plus, rapporte DIX POUR CENT PAR AN, ce qui équivaut à dire que l'on a en portefeuille des Obligations de Chemins de fer ou du Crédit foncier de France, qui rapportent DIX POUR CENT, AU LIEU DE TROIS !

Pour premiers renseignements, écrire à M. L. BER, 14, rue Fromentin, PARIS. (310)

M. DUPONT, Grande-Rue, 59, se charge de soigner les chevaux à domicile.

Études de M. BOUCHARDEAU et SOLOMAN, avoués à Tours.

A VENDRE
Sur publications judiciaires,
LA
TERRE DES ARPENTIS

Grande propriété en TOURAINE, avec belle chasse, Sise communes de SAINT-RÈGLE et de SAINT-DENIS-HORS.

L'adjudication aura lieu à l'audience des criées du Tribunal civil de Tours du 19 mai 1883, midi précis.

Cette propriété comprend un vaste château à tourelles avec terrasse, cour d'honneur, orangerie, source d'eau vive dans les caves, jardins traversés par la rivière l'Amasse, servitudes, parc et bosquets devant, bâtiments d'exploitation, etc. Divers corps de ferme, moulin, terres labourables, prés, bois, étangs, vignes, le tout dans un seul ensemble (les bois touchent la forêt d'Amboise) et d'une contenance de

441 hectares 45 ares 54 centiares.

Le château est situé à 4 kilomètres d'Amboise, gare du chemin de fer de Paris à Tours, où tous les trains s'arrêtent.

Le revenu net d'impôts et de frais de garde pendant les sept dernières années a été en moyenne supérieur à 27,000 fr.

MISE A PRIX. . . . 650,000 fr.

S'adresser, pour avoir des renseignements : A M. BOUCHARDEAU et SOLOMAN, avoués à Tours ; A M. AILLET et VERNON, notaires à Amboise. (327)

MACHINES A COUDRE
De tous systèmes.

BOULITTE
ARMURIER

SAUMUR, Rue Saint-Jean, 45, SAUMUR.

L'EXCELSIOR

Nouvelle Machine à bobine circulaire au lieu de navette.

Cette machine est, par suite de ses mouvements doux, silencieux et rapides, qui sont dus à sa construction rotative, d'une simplicité et d'une durabilité extraordinaires.

C'est la meilleure de toutes les machines construites, jusqu'à ce jour, pour l'industrie et la famille.

La maison se charge de toutes les réparations.

Thés **CHOCOLAT** Vanille
Qualité supérieure

GUÉRIN-BOUTRON
PARIS

Santé : 1 fr. 60 ; 1 fr. 80 ; 2 fr. et 2 fr. 50 le 1/2 kil. — Vanille : 2 fr. ; 2 fr. 50 et 3 fr. le 1/2 kil.

THÉS NOIRS mélange extra, qualité supérieure : 1 fr. 50 ; 2 fr. 50 et 4 fr. 25 la boîte.

A SAUMUR, chez MM. TROUVÉ, confiseur, GARREAU-HATOUIS, MOLLAY fils, négociants, et dans les principaux magasins d'épicerie et de confiserie. (235)

Saumur, imprimerie de PAUL GODET. Certifié par l'imprimeur soussigné.